

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_093  
Feuillet n°095

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

VU, l'arrêté municipal n°2023\_078 concernant le Salon de l'Habitat & Déco organisé par LOC'EXPO représenté par Monsieur Stéphane YVART, Président en partenariat avec la ville de Wimereux aura lieu du 10 au 12 mars 2023 dans les salons et jardins de la Baie Saint Jean, rue Sainte Adrienne à Wimereux,

CONSIDERANT, la livraison de matériel pour cette manifestation le samedi 04 mars 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de faciliter le passage du camion de livraison, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Edouard, côté des n° pairs,
- le samedi 04 mars 2023 de 07 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux nécessaires.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

*Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#